



Injure publique (twitter) commissaire

Par **Jo_1978**, le **19/01/2015 à 16:31**

Bonjour alors mon soucis est le suivant; le 14 décembre je reçois une convocation me demandant de me présenter à la gendarmerie la plus proche de chez moi, je m'y rends alors aussitôt. C'est à ce moment qu'on m'informe que le Commissaire (chef de la division national de la lutte contre le hooliganisme) à déposé plainte contre moi pour l'avoir injurié sur Twitter le 25 septembre 2013 et qu'il réclame 10000€ de dommage et intérêts. Le gendarme me présente la preuve en image de l'insulte, je reconnais alors que c'est moi qui ai bien écrit cela. A la fin de l'interrogatoire le gendarme à effectuer une prise d'empreintes et de photos.
Le 17 janvier 2015 je reçois par lettre recommander une convocation pour une première comparution chez le juge d'instruction le 04 février à Paris, sur celle-ci on m'apprend que le juge envisage ma mise en examen pour INJURE PUBLIQUE ENVERS UN DÉPOSITAIRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE .
Je contacte alors un avocat spécialisé qui m'informe que les frais pour plaider en ma faveur sont de 1000 euros.
Je me demande si le fait de payer 1000 euros de frais d'avocat est vraiment intéressant par rapport à la condamnation encouru sachant que je n'ai jamais fait l'objet de condamnation.
Merci pour vos conseils.

Par **moisse**, le **20/01/2015 à 10:01**

Bonjour,
Sachant que la condamnation encourue est de 12000 euro outre l'inscription au casier judiciaire, c'est à vous d'apprécier.
En ce qui me concerne, je me constituerai un défenseur spécialisé dans le domaine de la diffamation et l'injure.
Il sera en charge de minimiser la condamnation et d'éviter l'inscription au bulletin.